

COMPTE RENDU DU 20 JUILLET 2016

Le vingt juillet deux mille seize, le conseil municipal de CHELIEU s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Max GAUTHIER, Maire.

Membres Présents : Mesdames et Messieurs Max GAUTHIER, Gilles LEHMANN, Véronique GANDIT, Bernard GONIN, Gilles REBRION, Jean-Luc GUILLAUD, Murielle COLLET-BEILLON, Christiane FUZIER, Fabienne MANON, Martine GERMAIN, Patrice DUBOSC

Excusés : Delphine TEILLON-ROJON et Michel EMMENDOERFFER, Patrick SERVOZ

Absents : Etienne GUILLAUD-ROLLIN

Approbation du compte-rendu de la dernière séance.

1- Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bourbre-Tisserands (2016-07-04)

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- ✓ la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- ✓ chaque commune dispose d'au moins un siège,
- ✓ aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

- Soit par accord local

- Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse et accord du conseil de la commune la plus peuplée si elle représente plus du 1/4 de la population totale), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéa II.

S'agissant de la Communauté de Communes Bourbre-Tisserands, le maire précise que l'intercommunalité a pris une délibération en date du 10 juin 2016 pour valider la procédure de droit commun, et que la répartition des délégués est celle fixée par le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 2 voix pour, 2 abstention et 7 voix contre n'approuve pas le choix d'une répartition des sièges selon le droit commun, et le nombre et la répartition des délégués qui en découlent, tel qu'ils s'appliqueront après la notification de Monsieur le Préfet.

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION
Les-Abrets-en-Dauphiné (commune nouvelle)	6 378	13

Saint-André-Le-Gaz	2 678	5
La Bâtie-Montgascon	1 862	3
Virieu	1 109	2
Chélieu	679	1
Valencogne	629	1
Saint-Ondras	614	1
Panissage	440	1
Chassignieu	208	1
Blandin	134	1
Total	14 731	29

2- AVIS SUR PROJET DE PERIMETRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES (2016-07-06)

Par courrier en date du 9 juin 2016, le Préfet de l'Isère a notifié son arrêté de projet de périmètre aux communes et communautés de communes qui disposent de 75 jours pour se prononcer. L'une des prescriptions porte sur la fusion des communautés de communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour.

Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

La question est : Approuvez-vous le périmètre proposé par le Préfet ?

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- EMET un avis défavorable au périmètre proposé par le Préfet, à savoir fusion des communautés de communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

3 - PLU

Délibération expresse pour l'application des articles R 151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme à une révision de PLU en cours. (Délibération N° 2016-07-01)

Le Maire,

Vu l'article 12 du décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/12/2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols Monsieur le Maire rappelle que la révision du POS est en cours.

Monsieur le Maire expose que l'article 12 du décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, que le conseil municipal, peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire expose que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logement, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

4- Délibération d'arrêt (Délibération N° 2016-07-02)

Vu les articles L.153-12 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols

Il rappelle le débat intervenu en Conseil Municipal le 29/10/2015 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Il rappelle les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation et en présente le bilan.

Il présente les choix d'aménagement retenus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération en date du 18/12/2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 07/12/2000 et celle du 14/01/2010 approuvant la modification et définissant les modalités de concertation

Vu le projet de P.L.U comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour et 1 Abstention

- arrête le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;
 - tire le bilan de la concertation : compte-rendu en pièce annexe
 - précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées :
- Préfet,- Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,- Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,- Président EPCI chargé du suivi et de la révision du SCOT
- Président de l'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports Urbains,- Président de l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat
- à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
en application de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière (délégation au CRPF Rhône-Alpes)
- A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables. Pour la Chambre d'Agriculture, l'I.N.A.O. et le C.N.P.F., ce délai est de 2 mois.
Conformément à l'article L.103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.
Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

5 - Déchets

Monsieur le Maire fait part que les déchets alimentaires issus du restaurant scolaire sont récupérés par Mr Jean-Noël GUILLAUD-ROLLIN et les barquettes par le traiteur.

Les papiers de l'école et de la mairie feront l'objet d'une collecte spéciale mise en place par le SICTOM.

5- Personnel

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de renouveler le contrat de Mme TARTAIK Marion qui arrive à échéance. Cette dernière a actuellement un temps de travail de 20h/semaine. Il est décidé de renouveler le contrat de Mme TARTAIK Marion pour 1 an pour un temps de travail de 20h/semaine.

7- Délégation à Monsieur le Maire relative aux demandes de subventions (2016-07-05)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'une modification apportée au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015.

Une nouvelle délégation permanente peut être consentie au Maire par le conseil municipal afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (article L 2122-22-26° du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire propose aux élus que cette délégation lui soit consentie afin qu'il puisse solliciter des subventions pour tout dossier qui pourrait faire l'objet d'un financement extérieur de la part de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales. Cette procédure permettrait de réduire les délais d'instruction des dossiers, le conseil municipal n'ayant plus à délibérer en amont de l'envoi des dossiers.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

Vu l'article L 2122-22-26° du C.G.C.T. modifié par la loi NOTRe,

Considérant que la délégation donnée à M. le Maire en matière de demande de subventions permettrait de réduire les délais d'instructions des dossiers,

-Donnent délégation à M. le Maire afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour tout dossier qui pourrait faire l'objet d'un financement extérieur, dans quelque domaine que ce soit

7- Voirie

Monsieur Gilles REBRION fait part d'un chiffrage estimé à 10 000 € TTC pour la signalisation de la voirie. Cette somme sera prise en charge par la Communauté de communes Bourbre-Tisserands sur le budget voirie de la commune.

8- Projet agrandissement mairie

Il est fait part des propositions faites par Mr GUERIN, architecte.

Le conseil donne son accord pour le dépôt du permis de construire.

9- Ecole

Un crédit de 56 euros par élève est alloué pour l'achat de l'ensemble des fournitures scolaires, de 150 € pour les « consommables » informatique et 300 € pour l'achat de manuels scolaires.

10- Chats

Monsieur le Maire fait part d'une réunion qu'il a eu en compagnie de M Patrice Dubosc avec l'animatrice de l'association « Brigade féline du Nord Isère ».

Afin de limiter la prolifération de chats errants, il est possible de passer une convention avec l'association « 30 millions d'amis » qui peut financer la stérilisation ou la castration qui seraient pratiquées par la « Brigade Féline du Nord Isère ».

Après débat, Le conseil se prononce avec 6 voix contre, 5 voix pour. La convention ne sera donc pas signée.

11- Subvention exceptionnelle allouée au Club Sportif de Virieu. (2016-07-08)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, que suite au projet d'achat de filet de but du terrain principal en vue, le club sportif de Virieu sollicite une subvention exceptionnelle.

Après délibération, le conseil municipal,

- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cent euros) au Club Sportif de Virieu pour aider au financement de l'achat de filets de but.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 22 SEPTEMBRE 2016 A 20 H 30